A/F

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE
ET DE LA DECENTRALISATION
****
GOUVERNORAT DU DISTRICT DE BAMAKO

REPUBLIQUE DU MALI
Un Peuple – Un But – Une Foi
****

N° 0698 /G-DB

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION
LE GOUVERNEUR DU DISTRICT

Vu la loi N° 04-038/AN-RM du 05 août 2004 relative aux associations,
Certifie avoir reçu de: **Monsieur Sekou BAH, Artiste musicien, Président de l'Association demeurant à Kanadjiguila près de la mosquée Imam TOURE.**

Une déclaration en date du **14 Février 2020**
Par laquelle **il** fait connaître la constitution d'une association dénommée :
«Association des Jeunes pour la Sauvegarde de la Musique Malienne», en abrégé : **(A.J.S.M.M).**

Ayant pour but : **de développer et appuyer les jeunes de promouvoir la musique malienne, etc. (Voir statuts).**

Dont le siège social est situé **à Djicoroni-Para Touroukabougou, Rue : 78, Porte : 28.**
Le dossier comprend :
1°) **deux** exemplaires (dont un timbré) de la déclaration en date du **14 Février 2020**
2°) **deux** exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l'assemblée constitutive ;
3°) **deux** exemplaires certifiés conformes (dont un timbré) des statuts de l'association.

En application des dispositions des articles 7 et 8 de la loi précitée, il appartient au déclarant de :
A – faire insérer au Journal Officiel de la République du Mali, un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, l'indication de son siège social ainsi que les noms des membres de l'organe dirigeant ;
B – notifier à l'administration, dans un délai de trois mois, les changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, les modifications apportées aux statuts, les Changements d'adresse du siège social, les nouveaux établissements fondés et les acquisitions ou aliénations d'immeubles.

Bamako, le 07 OCT 2020

P/LE GOUVERNEUR P/O
Le Conseiller aux Affaires
Administratives et Juridiques

Marc DARA
Membre du Corps Préfectoral

Le présent récépissé a pour unique objet de constater le dépôt de la déclaration et des pièces annexées, sans préjuger en quoi que ce soit la légalité de l'association.

Copie Certifiée Conforme
a l'orginal qui nous a été présente
Ouezzindougou le 5-1-2021
P/Maire de la Commune rurale de Mandé P/O

Région de Koulikoro
Commune Rurale du Mandé
2è Vice Président de l'Autorité Intérimaire
Cercle de Kati